

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01183

Numéro SIREN : 793 437 450

Nom ou dénomination : A.L.R.I.C.

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2020 sous le numéro de dépôt 7077

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/7077

Déposant :

Nom/dénomination : A.L.R.I.C.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 793 437 450

N° gestion : 2013 B 01183

Désignation de l'entreprise ALRIC Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 chemin de la Redonne 13820 La Redonne

SIRET

7	9	3	4	3	7	4	5	0	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1	2
---	---

 Durée de l'exercice précédent *

1	2
---	---

				Exercice N clos le	
				3 0 0 9 2 0 1 9	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	068	070		
	Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II		096	098		
Total général (I + II)		110	112		
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		132	
	Report à nouveau		134		(2 683)
	Résultat de l'exercice		136		(11 469)
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		(13 152)
	Provisions pour risques et charges		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		502
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	14 420	15 455
	Produits constatés d'avance		174		
Total III			176		15 957
Total général (I + II + III)			180		2 805
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Pour copie certifiée conforme

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU ALRIC		Neant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice clos le			
		018		3 0 0 9 2 0 1 9			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210			
	Production vendue	Biens	215	214			
		Services *	217	218	10 502		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226	20 800	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	31 302	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	16 927	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	959	
	Rémunérations du personnel *				250	18 728	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	5 038	
	Dotations aux amortissements *				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)				259		
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				260		
	Total des charges d'exploitation (II)				264	42 879	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(11 577)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						296	119
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) : 347 (dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) : 348)		300	11		
Impôt sur les bénéfices * (VII)				304			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(11 469)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	11 469		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page - de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés				247		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *				248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) :				249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)				980		
	ZFU-TE (43. octies et octies A)				987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)				981		
	JEL (44. sexies A)				980		
	ZRR (44. quinquies)				138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)				990		
	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undécies)				990		
ZFA (44. quaterdecies)				345			
Investissements outre-mer				344			
Bassins urbains à dynamiser - BUID (art. 44. sexdecies)				992			
Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39. decies)				655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 : 352 Déficit col. 2 :	354	11 469	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * 2 683 dont imputés sur le résultat				360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 : 370 Déficit col. 2 :	372	11 469	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD



Signature

Société ALRIC
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au Capital de 1 000 euros
7 chemin de la Redonne – 13820 ENSUES LA REDONNE
R.C.S. Aix en Provence n° 2013 B 1183

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le trente juin à dix-sept heures. Monsieur REIBEL Eric associé unique de la Société par actions simplifiée dite : « ALRIC » au capital de 1 000 Euros divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, au siège social à Ensues La Redonne (13820) – 7 Chemin de la Redonne, et président de ladite société.

APRES AVOIR DEPOSE SUR LE BUREAU :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

En sa qualité de président l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

A PRIS KES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 approbation des charges non déductibles,
- Affectation des résultats
- Conventions conclues entre le Gérante-associé unique de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes annuels de cet exercice social clos au 30 Septembre 2019 tels qu'il les a établis et se soldant par un déficit de 11 468.67 € . Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte de l'absence de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 30 Septembre 2019 se montant à : 11 468.67 €

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| - Report à nouveau | (2 683.44) euros |
| - Résultat 2019 | <u>(11 468.67) euros</u> |
| - Solde du compte report à nouveau | (14 152.11) euros |

Cette résolution, est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la décision de ne prendre aucune rémunération au cours de l'exercice 2018/2019 en qualité de président.

Cette résolution, est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code du Commerce, l'associé unique relate la ou les convention(s) qui ont été conclue(s) par lui pendant l'exercice écoulé :

- Le Gérant et associé unique détient à la clôture de l'exercice 2019, un compte courant créditeur de 14 419.81 euros.

Cette résolution, est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour copie
certifiée
conforme

L'associé unique
REIBEL Eric

